



ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Vallet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'en raison des prévisions météorologiques annoncées plaçant le département de Loire Atlantique, en vigilance Orange, pour risque d'orages violents/foudre, grêle et pluies abondantes, à compter de ce 26/08/2026 à compter de 18 heures,

Considérant que certains arbres ont été fragilisés par les différents épisodes de canicule de cet été 2026,

Considérant que pour prévenir des risques de chutes d'arbres et afin d'assurer la sécurité des administrés, il convient de réglementer l'accès aux espaces boisés de la Commune de Vallet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce 26/08/2026 (à partir de 18 heures) et jusqu'à la levée de cette vigilance par les services de météo France, sont interdits l'accès aux espaces boisés de la commune de Vallet :

- Parc des Dorices,
- Parc du Champilambart,
- Etang du Fromenteau,
- Coulée de la Logne.

Toutes activités sur ces espaces durant cette période sont suspendues.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vallet, le 26/08/2026

Pour le Maire empêché,

Sonia LE POTTIER

Deuxième adjointe



DIFFUSION:

- MAIRIE DE VALLET
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le responsable de la police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire
Portant fermeture provisoire
des espaces boisés de la
Commune de Vallet**

Transmis à la préfecture le : **26 AOUT 2026**
Publié le :

26 AOUT 2026

Accusé réception Préfecture,
via FAST,

le **26 AOUT 2026**